



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2011
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 326^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} octobre 2010, à 10 h 30

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Évolution de la situation depuis la dernière réunion du Comité

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Autres questions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-57851X (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Évolution de la situation depuis la dernière réunion du Comité

2. **Le Président** fait savoir que, le 20 août 2010, le Quatuor a publié une déclaration dans laquelle il réaffirme son ferme appui à la tenue de négociations directes entre les Israéliens et les Palestiniens en vue de résoudre toutes les questions touchant au statut final. Le Quatuor s'est déclaré résolu à appuyer les parties tout au long des négociations.

3. Le 30 août 2010, le Cabinet de l'Autorité palestinienne a approuvé un document intitulé « Home Stretch to Freedom » (Dernière ligne droite avant la liberté), qui dégage les priorités pour la deuxième année du programme de deux ans « Ending the Occupation, Establishing the State (Fin de l'occupation, établissement de l'État).

4. Le 31 août 2010, le Bureau du Comité a publié une déclaration dans laquelle il se félicite de ce que les parties israélienne et palestinienne aient décidé de reprendre les négociations en vue de régler toutes les questions relatives au statut permanent d'ici à 2011, et d'aboutir à la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Bureau a également appelé à l'interdiction complète de toute construction de colonies.

5. Les 1^{er} et 2 septembre 2010, M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, et M. Benjamin Nétanyahou, Premier ministre d'Israël, se sont rencontrés à Washington, D. C., sous les auspices des États-Unis d'Amérique, afin d'entamer des négociations directes israélo-palestiniennes. MM. Abbas et Nétanyahou ont décidé de commencer à travailler sur un accord-cadre relatif au statut permanent et par la suite de se réunir toutes les deux semaines afin de régler toutes les questions centrales dans un délai d'un an. Le deuxième cycle de négociations s'est déroulé les 14 et 15 septembre 2010.

6. Le 7 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de désigner la République bolivarienne du Venezuela comme membre du Comité. Il accueille avec satisfaction la délégation de ce pays, qui peut contribuer utilement au progrès des travaux du Comité.

7. Le 21 septembre 2010, le Quatuor a exprimé son appui résolu à la reprise des négociations israélo-

palestiniennes. Il a appelé à la poursuite du moratoire sur les colonies et condamné les violences à l'encontre des civils.

8. Le même jour, le Comité de liaison ad hoc s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies et a convenu des priorités des donateurs à l'appui de la constitution de l'État palestinien. Il a prié instamment Israël d'assouplir davantage les restrictions d'accès et de mouvement, appelé les donateurs à remplir leurs engagements, et approuvé la tenue d'une nouvelle conférence des donateurs pour 2011-2013.

9. Le même jour également, le Comité d'experts indépendants créé par le Conseil des droits de l'homme a signalé que les enquêtes internes entreprises conformément au rapport de la mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) étaient dans certains cas demeurées incomplètes tandis que dans d'autres elles étaient en-deçà des normes internationales.

10. Le 22 septembre 2010, la mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit humanitaire auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes sur la flottille d'aide humanitaire a fait savoir au Conseil des droits de l'homme que plusieurs violations avaient été commises, et qu'il y avait manifestement matière à entamer des poursuites.

11. Le 26 septembre 2010, le moratoire partiel sur l'implantation de nouvelles colonies israéliennes a expiré. En dépit des appels pressants de la communauté internationale, notamment les membres du Quatuor, le Gouvernement d'Israël a choisi de ne pas le proroger. Dans certains points d'implantation, les travaux de construction ont repris immédiatement.

12. À l'ouverture de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et au cours du débat général, de nombreux orateurs ont exprimé leur appui à la solution fondée sur les deux États et se sont félicités de la reprise des négociations directes; ils ont fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de toutes actions unilatérales sur le terrain, y compris la construction de colonies.

13. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela), remercie le Comité qui a bien voulu accueillir son pays comme membre, ainsi que l'a décidé l'Assemblée générale lors de sa réunion plénière du 7 septembre. Le Gouvernement et le peuple vénézuéliens continueront d'appuyer la cause du peuple palestinien, compte tenu notamment du refus de

la Puissante occupante de se conformer à la requête de la communauté internationale tendant à ce que ses activités de construction soient interrompues. Les violations répétées des droits de l'homme commises par cette puissance occupante, ses manœuvres dilatoires et les promesses qu'elle n'a pas tenues mettent en danger la paix et le droit international. Son pays est déterminé à œuvrer en faveur de la pleine réalisation des nobles buts du Comité.

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

14. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) déclare que la campagne de colonisation et de judaïsation s'est poursuivie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Des civils ont été déplacés, des maisons, démolies et des colonies de peuplement, construites. La construction du mur de séparation s'est poursuivie. Des milliers de colons extrémistes ont récemment organisé des manifestations à Jérusalem. Des tentatives sont faites d'effectuer un nettoyage ethnique des 250 000 habitants palestiniens de Jérusalem-Est.

15. Le léger assouplissement du blocus dans la bande de Gaza n'est qu'un modeste pas sur la voie du changement requis. Les denrées alimentaires, les médicaments et les matériaux de reconstruction doivent avoir accès à cette zone. La communauté internationale doit poursuivre inlassablement ses efforts jusqu'à ce que le siège soit levé.

16. Les pourparlers indirects, qui visaient à préparer les négociations directes, ne se sont pas révélés productifs. L'Autorité palestinienne a présenté des propositions spécifiques par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique pour la paix, M. George Mitchell, mais aucune réponse ne lui est parvenue.

17. Néanmoins, de sérieuses pressions ont été exercées de toutes parts sur le Président de l'Autorité palestinienne, pour qu'il entreprenne des négociations directes avec Israël. En échange, le Président Abbas s'est vu promettre une prorogation de l'actuel moratoire partiel pour une période de 24 mois ou pour aussi longtemps que nécessaire. La Ligue des États arabes s'est déclarée en faveur des négociations à la condition que le moratoire reste en place.

18. Le Président Abbas a accepté d'engager des négociations directes au motif que le Quatuor a prié Israël de respecter les engagements pris au titre de la

Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler les avant-postes. À la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, lors du débat général, le Président des États-Unis d'Amérique, M. Barack Obama, a prononcé un discours important dans lequel il exprime l'espoir que, en l'espace d'un an, la Palestine puisse devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

19. En dépit de ce rare consensus international, Israël refuse aujourd'hui de prolonger le moratorium, sans d'ailleurs avoir à souffrir de son attitude. S'il n'est pas trouvé de solution, l'intransigeance d'Israël entraînera l'effondrement des négociations. Sans gel des activités de peuplement, notamment par croissance naturelle et y compris Jérusalem-Est, le Président Abbas sera amené à prendre des décisions historiques et sans précédent.

20. Lors du débat général, un membre du cabinet israélien, complètement détaché de la réalité, a fait devant l'Assemblée générale une déclaration cynique, haineuse et raciste. Le Bureau de l'Observateur permanent de la Palestine a condamné ces propos et appelé tous les États Membres à exprimer leur indignation.

21. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) propose que le Comité condamne la déclaration faite par le représentant d'Israël lors du débat général.

22. **Le Président** déclare que le Bureau a convenu de se réunir à la demande de l'Observateur de la Palestine afin de débattre de la question.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2010/CRP.2)

23. **M. Borg** (Malte), Rapporteur, présentant le projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2010/CRP.2), déclare que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera de mettre le rapport à jour, selon que de besoin, en consultation avec le Rapporteur, afin qu'il soit tenu compte de tout fait nouveau qui pourrait intervenir avant que le rapport ne soit transmis à l'Assemblée générale.

24. **Le Président** relève que le rapport est un document de fond, qui contient des informations sur la situation actuelle et un certain nombre de recommandations équilibrées.

25. **M. Ali** (Malaisie), s'il se félicite des commentaires formulés à l'égard des activités du Comité au cours de l'année écoulée, souligne que le rapport pourrait peut-être à l'avenir examiner

également la question de l'efficacité de ses travaux. Une évaluation qualitative et quantitative des progrès réalisés par le Comité sur la voie de la réalisation de son mandat serait appréciée.

26. **Le Président** fait observer que le Comité traite de questions hautement politiques : de nombreuses variables doivent être prises en considération, et son efficacité est donc difficile à mesurer.

27. **M. Borg** (Malte), Rapporteur, note que, pendant 35 ans, le Comité n'a cessé d'appeler l'attention sur le sort du peuple palestinien et, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de maintenir la question à l'ordre du jour, ce dont il peut être fier. L'augmentation du nombre des membres du Comité au fil des ans témoigne de l'importance de ses travaux. Le nombre de ses activités s'est accru, et sa visibilité est renforcée par l'application des technologies modernes de l'information. Il appuie l'idée de procéder à une évaluation, mais convient avec le Président que les résultats obtenus par le Comité au cours des dernières années ne sont pas faciles à mettre en comparaison avec ses activités antérieures, et qu'il pourrait être difficile de les quantifier. En fait, les nombreux progrès réalisés récemment sont fondés sur les bases solides établies au cours des années.

28. **Le Président** invite le Comité à adopter le projet de rapport chapitre par chapitre.

Chapitre premier

29. **M. Söylemez** (Turquie) propose quelques amendements au paragraphe 6. La troisième phrase doit se terminer par les mots « parvenir à destination » et être suivie d'un nouveau texte, se lisant ainsi : « Le 31 mai, les forces israéliennes ont attaqué un convoi d'aide humanitaire internationale qui faisait route vers Gaza dans les eaux internationales. Cette opération militaire contraire au droit international a causé la mort de neuf civils turcs innocents et fait de nombreux blessés. Elle a été immédiatement condamnée par la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, et a donné lieu à des enquêtes aux plans national et international. Le Conseil des droits de l'homme a immédiatement dépêché une mission internationale indépendante d'établissement des faits, et le Secrétaire général a créé une commission d'enquête. » Le paragraphe se poursuivrait par le libellé actuel.

30. **Le Président** déclare que le Bureau prendra note de l'amendement proposé et s'efforcera d'en tenir compte dans le rapport.

31. *Le chapitre premier est adopté.*

Chapitres II et III

32. *Les chapitres II et III sont adoptés.*

Chapitres IV

33. **M. Söylemez** (Turquie) fait remarquer que, les enquêtes sur l'incident étant toujours en cours, le paragraphe 24 devrait être abrégé. Il propose d'éliminer la phrase qui se lit ainsi : « Les militants, ont rejeté les avertissements israéliens et l'ordre d'amarrer dans un port israélien alors qu'ils cherchaient à briser le blocus. » Les deux phrases suivantes seraient modifiées et fusionnées, pour se lire comme suit : « Au cours de la prise d'un des navires, le *Mavi Marmara*, neuf ressortissants turcs » et se poursuivrait par le libellé actuel. Au paragraphe 25, il propose d'amender la deuxième phrase, qui se lirait alors ainsi : « Le 23 juillet, le Conseil des droits de l'homme a constitué une mission indépendante internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit international auxquelles ont donné lieu les attaques contre la flottille; le rapport de la mission (A/HRC/C/15/21) a été adopté par le Conseil le 29 septembre. ».

34. **Le Président** déclare que les amendements proposés seront pris en compte.

35. *Le chapitre IV est adopté.*

Chapitres V et VI

36. *Les chapitres V et VI sont adoptés.*

Chapitres VII

37. **M. Söylemez** (Turquie) propose d'insérer, au paragraphe 85, une référence au rapport de la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme, avant la référence à la création par le Secrétaire général du Comité d'enquête.

38. **Le Président** déclare que l'amendement proposé sera pris en compte.

39. **M. Ali** (Malaisie) demande dans quelle mesure le Comité souhaite contribuer, par ses travaux et ses ressources, au renforcement des capacités de l'Autorité palestinienne, de manière à aider les Palestiniens désavantagés et prêter assistance à la société civile.

40. **Le Président** répond que les ressources du Comité sont limitées mais que le Bureau a déjà évoqué la possibilité de réaliser certaines économies dans le

but de financer ces activités. Le programme de formation à l'intention de futurs diplomates palestiniens est une activité importante, qui a déjà donné quelques bons résultats. En fait, un ancien stagiaire fait actuellement partie de la délégation palestinienne. Il serait possible de quantifier ces activités mais les allocations budgétaires relèvent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission. Toute décision que le Comité souhaiterait prendre concernant l'affectation des ressources nécessiterait des analyses approfondies et des moyens additionnels, qui dépassent ses possibilités actuelles.

41. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) note que, outre les deux stagiaires palestiniens travaillant dans le domaine de la diplomatie, deux stagiaires se spécialisent dans d'autres domaines à Genève. Il croit comprendre que le programme pourrait être encore élargi et s'adresser au total à huit stagiaires provenant de différents ministères de l'Autorité palestinienne. Ceci nécessiterait peut-être un redéploiement des ressources du Comité consacrées aux séminaires et conférences. D'ailleurs, le contenu de certains séminaires et conférences a récemment été aménagé pour aligner ceux-ci sur les besoins actuels et s'attache notamment aux questions touchant le statut final. On pourrait peut-être élaborer une brochure qui expliquerait la manière dont les orientations du Comité ont été ajustées ces dernières années et donnerait un aperçu de ses projets visant faire face aux besoins du peuple palestinien.

42. L'orateur a déjà émis à plusieurs occasions l'avis que le Secrétaire général devrait considérer le Comité comme son organe consultatif pour la question de Palestine. Le Comité doit continuer à poursuivre cette idée. Il doit par ailleurs chercher à se réunir avec le Quatuor, seul Comité qui représente les Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine. Le Bureau pourrait également peut-être solliciter de rencontrer le Comité du Congrès qui traite des relations extérieures ou l'Envoyé spécial des États-Unis pour la paix au Moyen-Orient. Même si le Comité se trouve en désaccord avec les États-Unis sur un certain nombre de points, des discussions pourraient être utiles.

43. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) convient que le Président Abbas s'apprête à prendre des décisions cruciales. Il est déclaré au paragraphe 86 du projet de rapport que le Comité interviendra de façon constructive dans les négociations concernant le statut permanent, et, assurément, le Quatuor ne doit pas être en mesure d'ignorer la position du Comité. Le rôle

du Comité doit par conséquent être renforcé, et sa position doit être communiquée par le Secrétaire-général.

44. *Le chapitre VII est adopté.*

45. **Le Président** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport dans son ensemble.

46. *Le projet de rapport est adopté dans son ensemble.*

Autres questions

47. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) appelle tous les membres du Comité à participer activement aux débats se déroulant dans d'autres Comités touchant le mandat du Comité. Elle engage en particulier tous les membres à appuyer la proposition présentée par la Turquie dans le contexte des négociations informelles sur le point 74 a) de l'ordre du jour de la session actuelle relative aux océans et au droit de la mer, touchant l'attaque contre le convoi dans la mesure où celle-ci constitue une violation de la sécurité maritime.

La séance est levée à 12 h 20.